VILLE D'ARDRES
64, rue des Lombards
62610 Ardres
Tél. 03 21 46 50 20

Cette demande est à transmettre en mairie au minimum deux semaines avant la date d'affichage

DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHER DE LA PUBLICITE TEMPORAIRE

Identité du demandeur : _____

Adresse du demandeur : _____

Tél _____

Agissant pour le compte de l'association ou organisme :

_____

Manifestation envisagée : _____

Date(s) et de la manifestation : _____

Durée de la manifestation : _____

Horaires de la manifestation : _____

Lieu de la manifestation : _____

Affichage envisagé : - Type : _____

- Dimensions : _____

- Nombre (30 maxi) : _____

- Lieux : _____

L'affichage n'est autorisé dans la commune sur la voie publique uniquement dans les deux semaines précédant la manifestation.
Le demandeur s'engage à retirer toute la publicité implantée dans la commune dans les deux jours suivant la manifestation.

Fait le_____ à _____

Signature :

La publicité est interdite :
- sur tous les ouvrages EDF, quels qu'ils soient
- sur tous les poteaux de télécommunication
- sur tous les panneaux de signalisation routière et ferroviaire
- sur le mobilier urbain et les arbres
- sur les carrefours, les ronds-points

Avis de Monsieur le Maire (cadre réservé à l'administration)

Vu, Monsieur le Maire

- Accordé : □

- Refusé : □

Observations :

_____

_____